



La Convention sur les zones humides : une introduction

www.ramsar.org



© Belle Co / pexels

La Convention sur les zones humides sert de cadre à la coopération internationale et à l'action nationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Plus de 90 % des États Membres de l'ONU sont Parties contractantes à la Convention.

La Convention a adopté une définition large des zones humides. Elle englobe les lacs et les rivières, les aquifères souterrains, les marécages et les marais, les prairies humides, les tourbières, les oasis, les estuaires, les deltas et les étendues intertidales, les mangroves et autres zones côtières, les récifs coralliens, ainsi que tous les sites artificiels tels que les étangs d'aquaculture, les rizières, les réservoirs et les marais salés.

Les zones humides sont cruciales pour le développement durable car elles fournissent toute l'eau douce dont nous avons besoin.

Que fait la Convention sur les zones humides ?

La mission de la Convention est « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Conformément aux **trois piliers** de la Convention, les Parties contractantes s'engagent à :

- œuvrer à **l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides** dans le cadre de plans, de politiques et de législations, d'inventaires des zones humides, de mesures de gestion, et d'éducation du public au niveau national ;
- inscrire des zones humides appropriées sur la Liste des **zones humides d'importance internationale** (Liste de Ramsar) et à veiller à leur gestion effective ;
- **coopérer au niveau international** pour les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagés, les espèces partagées et les projets de développement qui pourraient affecter les zones humides.

Utilisation rationnelle des zones humides

La Convention définit l'utilisation rationnelle des zones humides comme « le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d'approches par écosystème dans le contexte du développement durable ». L'utilisation rationnelle implique la conservation et l'utilisation durable des zones humides et de tous les services qu'elles procurent, dans l'intérêt de l'humanité et de la nature.



Que font les zones humides ?

Les zones humides :

- stockent l'eau et assurent sa qualité, contribuant à la résilience contre la sécheresse ;
- protègent contre les inondations et les effets des tempêtes ;
- fournissent des aliments et des services tels que le transport et les loisirs ;
- stockent plus de carbone que les autres types d'écosystèmes et sont importantes pour l'atténuation du changement climatique et l'adhésion aux accords sur le changement climatique ;
- abritent différents habitats qui renforcent la diversité génétique et des espèces, la biodiversité des écosystèmes, jouant un rôle clé dans les cycles biologiques de nombreuses espèces et dans les structures de la migration annuelle.



© Sippakorn Yamkasikorn / pexels

Qu'arrive-t-il aux zones humides et que pouvons-nous faire ?

La pollution et le changement climatique, liés à une population humaine en expansion, contribuent à la détérioration et à la disparition des zones humides. Une pression excessive sur ces écosystèmes compromet leur capacité à remplir leurs fonctions vitales.

Pour y remédier, nous devons gérer les zones humides et leurs ressources de manière durable, restaurer les écosystèmes dégradés et créer de nouvelles zones humides pour garantir les services dont nous dépendons.

Comment fonctionne la Convention ?

- La **Conférence des Parties contractantes (COP)** se réunit tous les trois ans pour décider des priorités mondiales communes et promouvoir des politiques et des lignes directrices dans le but de faire progresser les objectifs de la Convention.
- Le **Comité permanent**, composé de Parties contractantes qui représentent les six régions de la Convention, se réunit chaque année pour guider la Convention entre les sessions de la COP.
- Le **Groupe d'évaluation scientifique et technique** fournit des orientations à la Convention sur des sujets scientifiques et techniques.



© Los Pantanos de Villa

- Le **Secrétariat**, à Gland, en Suisse, gère les activités quotidiennes de la Convention et publie les documents de la Convention ainsi que la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar). Il est soutenu sur le plan administratif par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).
- Chaque Partie contractante est responsable de son application de la Convention et désigne une **Autorité administrative, qui sera le** point de convergence de ces efforts.
- Les pays sont aussi encouragés à établir des **Comités nationaux pour les zones humides** à large composition.
- Les Parties contractantes peuvent inscrire, au **Registre de Montreux**, les Zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) qui subissent des changements dans leurs caractéristiques écologiques, et pour ce faire, elles peuvent bénéficier d'une assistance technique telle qu'une Mission consultative Ramsar.
- Les entreprises privées, de même que les organisations publiques et communautaires, sont encouragées à contribuer à la mission de la Convention.

Travailler ensemble pour les zones humides

La Convention reconnaît officiellement six Organisations internationales partenaires, qui soutiennent les Parties contractantes dans leur application de la Convention :

- BirdLife International
- Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
- Institut international de gestion de l'eau (IWMI)
- Wetlands International
- WWF International
- Wildfowl & Wetlands Trust (WWT)



© Quang Nguyen Vinh / pexels

La Convention collabore avec un réseau de partenaires :

- les conventions relatives à la biodiversité telles que la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD), la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), la Convention du patrimoine mondial et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- des organismes qui financent des projets, tels que des fonds mondiaux pour l'environnement, des banques multilatérales de développement et des donateurs bilatéraux ;
- des organisations des Nations Unies telles que le PNUE, le PNUD, l'UNESCO et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, ainsi que des programmes spécifiques tels que le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO ;
- des organisations non gouvernementales telles que The Nature Conservancy, Conservation International, la Society of Wetland Scientists, l'International Association for Impact Assessment, pour n'en citer que quelques-unes.

Comment la Convention est-elle financée ?

Tous les trois ans, la Conférence des Parties adopte un budget administratif qui est administré par le Secrétariat, et chaque Partie contractante verse un pourcentage proportionnel à sa contribution au budget de l'ONU.

L'application de la Convention au niveau national est financée par chaque Partie contractante. De nombreux pays et donateurs, y compris le secteur privé et les institutions financières internationales, soutiennent la mission de la Convention en finançant des projets dans le monde entier.

Plan stratégique

Le Plan stratégique est le principal document guidant la mise en œuvre de la Convention sur les zones humides, celui sur lequel s'appuient les activités des Parties contractantes, le programme de travail du Secrétariat de la Convention, et le soutien aux autres organes de la Convention tels que le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et les Organisations internationales partenaires (OIP).

Le premier Plan stratégique, qui couvrait la période de 1997 à 2002, a été adopté par les Parties contractantes à la COP6, en 1996. Le Plan stratégique actuel (le quatrième) est entré en vigueur en 2016 et le restera jusqu'à la COP15 de 2025, au cours de laquelle un cinquième Plan stratégique sera adopté.



En savoir plus et participer

Le Secrétariat publie des orientations et des informations pour aider les Parties contractantes, entre autres, à gérer les zones humides et garantir leur utilisation rationnelle.

Le Secrétariat tient un site web complet avec des informations sur les zones humides, les Zones humides d'importance internationale et les processus de la Convention. Une collection de manuels en ligne contient les lignes directrices adoptées par la Conférence des Parties.

www.ramsar.org

Abonnez-vous aux lettres d'information de la Convention :
<https://contacts.ramsar.org/subscribe>



Suivez la Convention sur les zones humides sur Facebook
www.facebook.com/RamsarConventionOnWetlands



Suivez la Convention sur les zones humides sur X (Twitter)
[@RamsarConv](https://twitter.com/RamsarConv)

Participez à la [Journée mondiale des zones humides](#), la journée de campagne annuelle de la Convention, le **2 février**. Le Secrétariat élabore des supports promotionnels et pédagogiques qui peuvent être adaptés dans les langues et contextes locaux.

Secrétariat de la Convention sur les zones humides
Rue Mauverney 28
CH-1196 Gland, Suisse
Tél. +41 22 999 0170
ramsar@ramsar.org